



BATIMENT INDUSTRIEL ET AGRICOLE
MAISON OSSATURE BOIS
PLACOPLATRE

MENUISERIE - CHARPENTE
HERVY

ZA La Normandais - 44530 SEVERAC
Tél. 02 40 88 80 48 - Fax 02 40 88 73 70
Site : www.sarlhervy.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 044-214400301-20250402-D20250422-DE

BATIMENTS INDUSTRIELS



Adresse du chantier

16 rue de la Brière

44410 LA CHAPELLE DES MARAIS

COMMUNE DE LA CHAPELLE-DES-MARAIS

16 rue de la Brière

44410 LA CHAPELLE DES MARAIS

DEVIS n° GT 11166768

Sévérac, le lundi 17 février 2025

Chargé d'affaire: GREGOIRE TREHELLO

Adresse mail : g.trehello@sarlhervy.fr

Objet du devis : Caisson FOB

Répère	Désignation	Qté	Un.	Prix unit.	Montant H.T.	TVA
1						
1.1	Ossature bois en épicéa traité 45/220 entre axe 0.60 ml Litonnage verticale S/N traité à coeur CL3 27 x 45	115,0000	M ²	67,94	7 813,20	6
1.2	<u>PARE VAPEUR DEMANDE DU BUREAU DE CONTROLE</u>					
1.2.1	<u>3.1.2 Membrane d'étanchéité à l'air + tasseaux bois 45x45 pour fixation des faux plafond (</u>					
	(VOIR DTU 45.10 Le role du pare vapeur est d'empêcher le transfert de la vapeur d'eau au travers des parois d'une maison. Le DTU 45.10 précise pour chaque type de comble les cas où le pare vapeur est obligatoire.)					0
1.2.1.1	Fourniture et pose d'une Membrane d'étanchéité à l'air en plafond avec mise en place de tasseaux bois 45x45 pour fixation des faux plafond. Localisation : (Hall = 37.60 m² - Local Ménage = 6.25 m²)	43,8500	M ²	27,37	1 200,05	6
1.2.1	<u>3.2 Isolation en laine de verre soufflée R=10.00</u>					
	Métré selon plan architecte du 01/07/2024 - (sur plan architecte laine de verre de 300 mm)					0
	Important : voir pour le faux solivage dans la partie HALL avec le lot : charpente.					0
	Sous-total 3.2 Isolation en laine de verre soufflée R=10.00				18 852,45	
	rane d'étanchéité à l'air + tasseaux bois 45x45 pour fixation des faux plafond (1 200,05	
1.2.1.1	<u>3.2.1 Membrane d'étanchéité à l'air + tasseaux bois 45x45 pour fixation des faux plafond</u>					
	(VOIR DTU 45.10 Le role du pare vapeur est d'empêcher le					0

Répère	Désignation	Qté	Un.	Prix unit.	Montant H.T.	TVA
1.2.1.1.1	<p>transfert de la vapeur d'eau au travers des parois d'une maison. Le DTU 45.10 précise pour chaque type de comble les cas où le pare vapeur est obligatoire.)</p> <p>Fourniture et pose d'une Membrane d'étanchéité à l'air en plafond avec mise en place de tasseaux bois 45x45 pour fixation des faux plafond. Majrex® 8310-150050/1.5 M x 50M membrane d'étanchéité à l'air hydro-régulante, Localisation : : (Office-Laverie - TGBT - VESTIAIRE = 75.20 m²) HALL sous la partie faux solivage anciens rampant = 56.27 m²)</p> <p>brane d'étancheite à l'air + tasseaux bois 45x45 pour fixation des faux plafond</p>	131,4700	M²	27,37	3 597,97	6
<u>1.2.1.2</u>	<u>3.2.2 Epaisseur 450 mm R=10.</u>				3 597,97	
1.2.1.2.1	<p>Fourniture et pose d'une Membrane d'étanchéité à l'air en plafond avec mise en place de tasseaux bois 45x45 pour fixation des faux plafond. Majrex® 8310-150050/1.5 M x 50M membrane d'étanchéité à l'air hydro-régulante, Localisation : - Stockage (55.23m²) - Sas scène (33m²) - Salle 01 - Salle 02 - Scene (469.31m²)</p> <p>Sous-total 3.2.2 Epaisseur 450 mm R=10.</p>	557,4000	M²	27,37	15 254,48	6
	al PARE VAPEUR DEMANDE DU BUREAU DE CONTROLE				20 052,50	
	Sous-total				27 865,70	

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 044-214400301-20250402-D20250422-DE



Ce devis est valable pour son contenu, pour une durée de 1 semaine

Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente

La TVA sera calculée selon le taux en vigueur à la date de la facture

En cas d'acceptation du présent devis, veuillez nous le retourner, signé avec la mention manuscrite :

"Bon pour exécution, devis reçu avant exécution des travaux"

Date et Signature

Assurance de Responsabilité Décennale :
Covéa Risks
19, 21 Allée de l'Europe
92616 CLICHY CEDEX
Garantie accordée sur les chantiers exécutés en France

Total H.T.	27 865,70 €
Remise -3,59 %	-1 000,00 €
Total Net	26 865,70 €
Total T.V.A. 20,00 %	5 373,14 €
Total T.T.C.	32 238,84 €
Net à payer (Euro)	32 238,84 €

Conditions de règlement :

Acompte de 30% à la signature du devis
Solde à réception des travaux

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'INTERVENTION**SARL HERVY Zone artisanale La Normandais 44530 SEVERAC - Siret 441 104 627 0118**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 044-214400301-20250402-D20250422-DE



1. Réglementation Applicable : Entre le client et la société HERVY, et pour application des prix et descriptifs et/ou travaux tels que figurant sur le devis et documents annexés au besoin, il est convenu des conditions générales ci-après qui ont force de loi entre les parties. Toutes conditions générales contraires posées par le client, sera à l'égard de la société HERVY, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Seules les présentes conditions sont applicables.

2. Validité de l'offre : A la date de sa signature par la société, l'offre de prix est valable à condition que la signature d'accord du client intervienne dans un délai maximum d'un mois à partir de cette date, au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée. Le contrat n'est formé qu'à réception par nous d'un exemplaire de nos devis, dûment daté et signé par le client avec la mention manuscrite : « **BON POUR ACCORD** » et accompagné de l'acompte prévu au devis. Le client devant nous notifier par écrit préalable les différences, mêmes minimes, qu'il pourrait constater au regard de ses besoins, la réception par nous d'un exemplaire de nos devis, vaut acceptation dans tous leurs termes et fait présumer l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de prix et d'exécution des travaux.

3. Commandes : Aucune commande ne sera prise en considération sans l'acceptation de nos conditions de règlement figurant sur nos devis. Sauf l'effet des conditions suspensives éventuelles, aucune annulation, même partielle, ou report d'une commande, après la date d'acceptation, ne peut intervenir sans notre accord express, nous réservant la faculté en cas de refus d'exécution après une mise en demeure par lettre RAR restée infructueuse, de réclamer soit une indemnité de résiliation, égale à 15% du montant de la commande pour indisponibilité entre nos mains des matériaux réservés, l'acompte éventuellement versé nous restant acquis à titre d'indemnités à valoir sur tous dommages intérêts, que nous pourrions demander.

4. Prix : Les prix contenus dans nos tarifs et devis sont communiqués à titre indicatif. Ils sont établis selon les conditions économiques connues à la date d'établissement du devis ou du tarif. Nous nous réservons la possibilité de réviser nos prix en cas de variation importantes des prix des matières premières et autres incidences économiques et sociales. Le prix facturé sera alors celui en vigueur au moment de l'expédition ou de la mise à disposition de la marchandise sans notification préalable. Les variations des charges et des taxes légales seront répercutées en fonction de la réglementation en vigueur. Les travaux supplémentaires demandés par le client majoreront le prix initial convenu et donneront lieu à un devis complémentaire.

5. Révisions des prix : Le prix figurant sur notre devis sera révisable à chaque facturation par référence à la variation de l'index Bâtiment BT 16a ou 34 et suivant la formule suivante : $P = P_0 \times BT/BT_0$ (P est le prix révisé, P₀ est le prix à la date d'établissement du devis. BT=valeur index à la date de la facturation ou de la situation de travaux, BT₀=valeur index à la date d'établissement du devis)

6. Lieu et délai d'exécution : Les travaux seront exécutés à l'adresse du devis dans les meilleures conditions de délai. Dans tous les cas, le délai précisé ne l'est qu'à titre indicatif, et ne peut constituer un délai ferme d'exécution, nos solutions tiennent compte des conditions climatiques strictes, de l'approvisionnement des marchandises, le dépassement du délai indiqué, ne peut donner droit à aucune indemnité de la part de la société exécutoire. En cas de lieu de chantier différent de l'adresse du devis, un commentaire sur la localisation du chantier doit apparaître sur le devis, des frais de déplacements mentionnés dans le devis peuvent être demandés au client.

7. Prolongation éventuelle du délai d'exécution : Le délai sera prolongé de la durée des journées d'intempérie. Dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le client ou son représentant ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution, elles ont pour effet de suspendre nos obligations contractuelles, les cas fortuits ou force majeure.

8. Force majeure : Sont considérés cas de force majeure, tout événement, en dehors du contrôle et/ou indépendant de la volonté de l'entrepreneur, tels que, sans que cette liste soit limitative, catastrophe naturelle, grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, grève ou autre conflit de travail, dysfonctionnement ou interruption des voies de communication nationale ou internationale, des services postaux nationaux ou internationaux, rupture d'approvisionnement des matériaux, affectant les prestations de l'entreprise en raison de son caractère imprévisible et irrésistible, arrêt maladie ou accident de travail de l'entrepreneur ou d'un salarié, ... Dans tous les cas de force majeure, l'entreprise est déchargée de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et n'est, en conséquence, redevable d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations. Dans un premier temps, l'évènement de force majeure, envisagé ci-dessus, suspend l'exécution du contrat ; si l'évènement de force majeure a une durée supérieure à quinze jours, chacune des parties aura la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

9. Réception des travaux et Transfert des risques : Dès l'achèvement des travaux exécutés par la société, le client ou son représentant et la société se réuniront pour signer l'acte de réception. Le transfert des risques s'opère dès la livraison sur le chantier des matériaux et fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.

10. Prescription techniques : Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis ; les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévu au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art, elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et produits qui lui seraient fournis par le client. L'entrepreneur ne pourra être tenu responsable de tous sinistres causés aux installations non signalées par écrit, et ce quel que soit le propriétaire de l'installation. Nos produits peuvent présenter au regard des échantillons de légères variations de couleur et/ou de taille sans que cela puisse remettre en cause les accords convenus. En ce qui concerne les revêtements en granulats, la société ne pourra être tenue responsable des défauts de planéité visuelle d'autant qu'il s'agit d'un revêtement appliqué artisanalement qui peut engendrer des différences de couleur, d'ondulation au soleil rasant dues à l'application manuelle qui ne remet pas en question la destination des lieux.

11. Conditions de règlement et Réserve de propriété : Le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante, pour une durée des travaux n'excédant pas un mois, il sera versé un premier acompte de 30% à la commande et un deuxième de 30% au début des travaux, le solde étant réglé après exécution, à présentation de la facture. Pour une durée des travaux supérieure à 1 mois, après versement d'un acompte de 30% à la commande, les règlements seront effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, le solde devra être réglé en totalité dès réception de la facture finale. L'acheteur sera de plein droit redevable sur les sommes impayées d'intérêts pour retard, égaux à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le premier jour de l'exigibilité de ces sommes et ce, pour un montant TTC des sommes restant dues. Toute somme impayée à son échéance, entraîne de plein droit, sans qu'il y ait besoin de mise en demeure, l'exigibilité de la totalité des sommes dues au titre des prestations exécutées. De plus, cela entraîne d'office, l'arrêt immédiat de tous les travaux en cours, et l'annulation de toutes garanties et obligations de la société exécutoire envers le client. Enfin la société HERVY, peut dans ce cas, annuler le marché et les travaux liés à celui-ci, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de dommages et intérêts.

12. Intérêts moratoires : Après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, les retards de paiement par rapport aux conditions de règlements fixés ci-dessus (point 11) ouvrent droit, pour l'entrepreneur, au paiement d'intérêts moratoires aux taux de l'intérêt légal augmenté de sept points.

13. Travaux supplémentaires : Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bon de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial. Prenant aussi en compte les obstacles non visibles, ou non signalés qui apparaîtraient en cours de travaux, l'extraction, l'évacuation ou le contournement de ceux-ci donneront lieu à une nouvelle facturation.

14. Utilisation du devis et propriété intellectuelle : Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise. Leur utilisation, même partielle, donne droit à la société HERVY, à une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant du devis.

15. Accord des parties : La signature par le client et l'entreprise de ce devis, implique leur accord total sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix et d'exécution des travaux de bâtiment. Nos conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos ventes. En signant le présent document le client accepte sans réserve nos conditions de ventes et renonce à toute application de ses éventuelles conditions d'achat. Les commandes de nos clients sont fermes sauf avis contraire de notre part sous huitaine à compter de la réception du devis signé.

16. Toutes les ventes conclues par notre entreprise sont soumises à la loi française, en cas de litige, les tribunaux compétents sont ceux de Nantes.

17. Droits à l'image : Dans le cadre de ses prestations l'entrepreneur peut être amené à réaliser des photographies pour un usage de suivi de chantier. Le client autorise l'entrepreneur à conserver sur support numérique les photographies et à utiliser ces photographies dans le cadre de la promotion de l'entreprise à titre gracieux uniquement en cas de validation du devis. Nos catalogues, dépliants, site internet et out autre moyen de communication n'ont qu'un caractère purement indicatif et consultatif. Les devis et les déplacements pour visites de chantiers sont gratuits.

L'acceptation d'un devis ou de toutes autres prestations de la part du client valent pour pleine et entière acceptation des présentes conditions générales de vente et d'intervention de la Société HERVY

Date et Signature :